



Toulon, le 28 septembre 2009

Division « Action de l'Etat en mer »

ARRETE PREFECTORAL N° 155 / 2009

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°145/2009 REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA BAINNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AUTOUR DES NAVIRES "FOUDRE", "MISTRAL" ET "SIROCO" A L'OCCASION DE L'EXERCICE OTAN

"LOYAL MIDAS"

DU 18 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2009

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée.

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

Considérant qu'à l'occasion de l'exercice OTAN "Loyal Midas" prévu du 18 septembre au 02 octobre 2009 sur le littoral varois, il importe d'assurer la sécurité nautique autour des navires "**Foudre**", "**Mistral**" et "**Siroco**",

A R R E T E

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°145/2009 est modifié comme suit:

La navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à une distance inférieure à **300** mètres autour des navires "**Foudre**", "**Mistral**" et "**Siroco**".

Les autres des dispositions de l'arrêté préfectoral n°145/2009 précité demeurent sans changement.

ARTICLE 2

Le directeur départemental des affaires maritimes du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime

Signé : Velut

DIFFUSION DE L'A.P. N° 155 / 2009 DU 28 SEPTEMBRE 2009**DESTINATAIRES**

- M. le préfet du Var (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- Mme. le maire de Cavalaire-sur-Mer
- MM. les maires de Fréjus, Saint-Raphaël, Hyères-les-Palmiers et du Lavandou
- M. le directeur régional des affaires maritimes PACA
- M. le directeur départemental des affaires maritimes du Var
- Mme. la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS La Garde
- M. le général, commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M.M. les commandants des navires "Foudre", "Mistral" et "Siroco"
- M. le directeur zonal des CRS Sud
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Toulon
- M. le président du tribunal maritime commercial de Marseille

COPIES EXTERIEURES

- PSP "*Arago*"
- VCSM "*l'Argens*" et "*la Vésubie*"

COPIES INTERIEURES

- ALFAN (planificateur principal du SNH "Loyal Midas")
- CECMED/OPS/N3/OPSCOT
- FOSIT (transmis par voie électronique par DIV/AEM)
- CHRONO
- ARCHIVES RL6